

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fassicoat

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Fassicoat

Description du produit : Peinture

Type de produit : Liquide.

UFI : RY60-40F6-700F-EX92

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Utilisation par les consommateurs Usage industriel Utilisation professionnelle	

Utilisations non recommandées	Raison
Non identifié.	-

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RUST-OLEUM EUROPE

Martin Mathys NV, Kolenbergstraat 23, B-3545 Zelem, Belgique

No de téléphone: +32 (0) 13 460 200

N° fax: +32 (0) 13 460 201

Tor Coatings Limited

Unit 21, White Rose Way, Follingsby Park, Gateshead, Tyne & Wear, NE10 8YX Royaume-Uni

No de téléphone: +44 (0) 191 4106611

N° fax: +44 (0) 191 4920125 enquiries@tor-coatings.com

Adresse email de la : rpmeurohas@rustoleum.eu

personne responsable

pour cette FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone Belgique : Centre antipoisons: +32(0)70 245 245

Fournisseur

Numéro de téléphone Belgique : +32 28083237

Heures ouvrables : 24 / 7

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 1/23

Fassicoat

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Attention

Mentions de danger

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

Conseils de prudence

Généralités

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Prévention

: P280 - Porter des gants de protection.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

: P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

Stockage

: P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: acide néodécanoïque, sel de cobalt

(Z) -, a .- (3-carboxy-1-oxo-2-propényl) -oméga-hydroxy-poly (oxy-1,2-éthanediyl)

alkyl (C9-11)

2-octyl-2H-isothiazole-3-one

anhydride maléique

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : **Détergents - Règlement**

: Non applicable.

: Non applicable.

(CE) n° 907/2006

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Version:9 2/23 Date de la précédente édition : 24/11/2021

Fassicoat

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les : Non applicable.

enfants

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Belgique

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	REACH #: 01-2119463258-33 CE: 919-857-5	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
hydrocarbures, C11-C14, n-/iso-/cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119456620-43 CE: 926-141-6 Indice: 649-422-00-2	≤4,1	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
hydrocarbures, aromatiques, C9	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 918-668-5	≤3	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
hydrocarbures, C10-C13, n-/iso-/cyclo-alkanes, < 2% aromates	REACH #: 01-2119457273-39 CE: 918-481-9 Indice: 649-327-00-6	≤1,5	Asp. Tox. 1, H304 EUH066	-	[1] [2]
3-éthoxypropionate d'éthyle	REACH #: 01-2119463267-34 CE: 212-112-9 CAS: 763-69-9	≤1	Flam. Liq. 3, H226 EUH066	-	[1]
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	REACH #: 01-2119979093-30 CE: 286-272-3 CAS: 85203-81-2	<0,3	Eye Irrit. 2, H319 Repr. 1B, H360D Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
acide néodécanoïque, sel de cobalt	REACH #: 01-2119970733-31 CE: 248-373-0	≤0,3	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372	ETA [oral] = 1098 mg/kg	[1]

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 3/23

Fassicoat

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 3: Comp	osition/informa	ations su	ir les composant	S	
	CAS: 27253-31-2		Aquatic Chronic 3, H412		
(Z) -, a (3-carboxy-1-oxo- 2-propényl) -oméga- hydroxy-poly (oxy- 1,2-éthanediyl) alkyl (C9-11)	CAS: 709014-50-6	≤0,3	Skin Sens. 1, H317	-	[1]
diuron (ISO)	CE: 206-354-4 CAS: 330-54-1 Indice: 006-015-00-9	≤0,012	Acute Tox. 4, H302 Carc. 1B, H350 STOT RE 2, H373 (système sanguin) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1000 mg/kg M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
pyrithione zincique	REACH #: 01-2119511196-46 CE: 236-671-3 CAS: 13463-41-7	<0,01	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H330 Eye Dam. 1, H318 Repr. 1B, H360D STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 221 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,14 mg/l M [aigu] = 1000 M [chronique] = 10	[1]
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	REACH #: 17-2119390467-28 CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	≤0,005	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 EUH071	ETA [oral] = 125 mg/kg ETA [dermique] = 311 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 0,27 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,0015% M [aigu] = 100 M [chronique] = 100	[1]
anhydride maléique	REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6 CAS: 108-31-6 Indice: 607-096-00-9	<0,001	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (inhalation) EUH071 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 400 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,001%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

<u>Type</u>

Fassicoat

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Ingestion

Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Aucune donnée spécifique. Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

> irritation rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Version: 9 5/23 Date de la précédente édition : 24/11/2021

Fassicoat

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. La vapeur/le gaz sont plus lourds que l'air et se répandent au sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux

 Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes et les gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procureront une protection de base lors d'incidents chimiques.

Informations complémentaires

: Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 6/23

Fassicoat

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 7/23

Fassicoat

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 35°C (95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

<u>Limites d'exposition professionnelle / Indices d'exposition biologique</u> Belgique

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes,	Recommandé par le fabricant (Belgique, 2009)
cycliques, aromatiques <2%	[hydrocarbures, C9-C11, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2%
	aromates]
	MPT 8 heures: 1200 mg/m³ (comme hydrocarbures mélangés
	(A) (197 ppm)). Forme: Vapeurs.
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-	Valeurs Limites (Belgique, 6/2007)
alkanes, < 2% aromates	MPT 8 heures: 1065 mg/m³ ((comme nonane) (200 ppm)).
	Forme: Vapeurs.
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-	Recommandé par le fabricant (Belgique, 2009)
alkanes, < 2% aromates	[hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2%
	aromates]
	MPT 8 heures: 1200 mg/m³ ((184 ppm)). Forme: Vapeurs.
anhydride maléique	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021)
,	Valeur limite 8 heures: 0,0025 ppm. Forme: vapeur et aérosol.
	Valeur limite 8 heures: 0,01 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol.

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 8/23

Fassicoat

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	DNEL	Long terme Voie cutanée	208 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	871 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	185 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	125 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
hydrocarbures, aromatiques, C9	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	25 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	11 mg/kg	Population générale	Systémique
anhydride maléique	DNEL	Court terme	0,8 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0,04 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0,4 mg/m³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
pyrithione zincique	Eau douce	0,00009 mg/l	-
	Eau de mer	0,00009 mg/l	-
	Usine de Traitement	0,01 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau de mer	0,0095 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0,0095 mg/kg	-
anhydride maléique	Eau douce	0,04281 mg/l	-
	Eau de mer	0,004281 mg/l	-
	Sol	0,0415 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0,334 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0,0334 mg/kg	-
	Usine de Traitement	44,6 mg/l	-
	d'Eaux Usées		

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 9/23

Fassicoat

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection: lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours s'assurer que les gants sont exempts de défauts et qu'ils sont entreposés et utilisés de la bonne façon. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. > 8 heures (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile (0.5mm)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante: EN374. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection du corps

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 10/23

Fassicoat

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée

Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules (EN 140)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
Couleur
Diverses
Odeur
Hydrocarbure.
Seuil olfactif
Non disponible.

Point de fusion/point de congélation

: -20°C [Littérature]

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >160°C (>320°F) [Littérature]

Inflammabilité (solide, gaz)

: Inflammable en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Les vapeurs peuvent parcourir une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flammes.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

: Seuil minimal: 0,6% Seuil maximal: 8%

Point d'éclair Température d'auto: Vase clos: 40°C (104°F) [Littérature]

inflammabilité

: 250°C (482°F) [Littérature]

Température de décomposition

: Non disponible.

pH

: Non applicable.

pH: Justification

: Le produit n'est pas soluble (dans l'eau).

Viscosité

: Dynamique (température ambiante): 650 à 760 mPa·s [ISO 2431] Cinématique (température ambiante): 485 à 745 mm²/s [calculé.]

Cinématique (40°C): >20,5 mm²/s [calculé.]

Solubilité(s)

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Date d'édition/Date de révision: 24/06/2024Date de la précédente édition: 24/11/2021Version: 911/23

Fassicoat

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité dans l'eau : Non disponible. Coefficient de partage: n-: Non applicable.

octanol/eau

Pression de vapeur : 0,7 kPa (5,25 mm Hg) [calculé.] Taux d'évaporation : 0,2 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : Non disponible.

: 1,02 à 1,34 g/cm³ [20°C (68°F)] [DIN 53217] Masse volumique

: Non disponible.

Densité de vapeur : >1 [Air = 1]

Propriétés explosives : Non explosif en présence des matières ou des conditions suivantes : flammes

nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.

Aucun danger inhabituel en cas d'incendie

Propriétés comburantes

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne

pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs

ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher

l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.

: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : 10.5 Matières incompatibles

matières oxydantes

10.6 Produits de : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>6312 mg/kg	-
hydrocarbures, aromatiques, C9	DL50 Voie orale	Rat	8400 mg/kg	-
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	5000 mg/m ³	4 heures
	DL50 Voie cutanée DL50 Voie orale	Lapin Rat	>5000 mg/kg >5000 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision 12/23 : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version: 9

Fassicoat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

3-éthoxypropionate d'éthyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>1000 mg/l	6 heures
	DL50 Voie cutanée	cobaye	>20 ml/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-
acide néodécanoïque, sel de cobalt	DL50 Voie orale	Rat - Femelle	1098 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Det	> E allea	
diuron (ISO)		Rat	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	4150 mg/kg	-
pyrithione zincique	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	140 mg/m ³	4 heures
	brouillards			
	DL50 Voie cutanée	Lapin	100 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	177 mg/kg	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	0,27 mg/l	4 heures
	brouillards			
	DL50 Voie orale	Rat	248 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	10000	N/A	N/A	N/A	N/A
hydrocarbures, aromatiques, C9	8400	N/A	N/A	N/A	N/A
3-éthoxypropionate d'éthyle	3200	N/A	N/A	N/A	N/A
acide néodécanoïque, sel de cobalt	1098	N/A	N/A	N/A	N/A
diuron (ISO)	1000	N/A	N/A	N/A	N/A
pyrithione zincique	221	N/A	N/A	N/A	0,14
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	125	311	N/A	N/A	0,27
anhydride maléique	400	2620	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Yeux - Opacité de la cornée	Lapin	1	-	-
hydrocarbures, aromatiques, C9	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 UI	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	-	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	-	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 Percent	-

Peau

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Yeux

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Respiratoire

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Fassicoat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2% hydrocarbures, C11-C14, n-/	peau peau	Lapin Lapin	Non sensibilisant Non sensibilisant
iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	peau	Rat	Sensibilisant

Peau

: Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	OECD 471	Expérience: In vivo Sujet: Bactéries	Négatif

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Négatif - Voie orale - TD	Rat	-	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates		Négatif	Négatif	Rat	Voie orale	
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Négatif	Mammifère - espèces non précisées	de l'exposition non reportée	-

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
hydrocarbures, aromatiques, C9	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 14/23

Fassicoat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acide néodécanoïque, sel de cobalt diuron (ISO) pyrithione zincique	Catégorie 1 Catégorie 2 Catégorie 1	-	- système sanguin
anhydride maléique		inhalation	-

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates hydrocarbures, aromatiques, C9 hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

: Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

Ingestion: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels : Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher

lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 15/23

Fassicoat

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	Aiguë NOEC 100 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Chronique NOEC 0,23 mg/l	Daphnie spec.	-
	Chronique NOEC 0,131 mg/l	Poisson	-
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE10 >1000 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI10 >1000 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CL50 2200 μg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	4 jours
	Aiguë LOAEL >1000 mg/l	Poisson	96 heures
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Daphnie spec.	4 heures
	Aiguë CI50 >1000 mg/l	Algues	4 heures
	Aiguë CL50 >1000 mg/l	Poisson	4 heures
3-éthoxypropionate d'éthyle	Aiguë CE50 >480 mg/l	Daphnie spec.	48 heures
	Aiguë CI50 >115 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 50 mg/l	Poisson	96 heures
acide hexanoïque, éthyl-2, sel de zinc, basique	CE50 2,72 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella Subcapita	72 heures
diuron (ISO)	Aiguë CE50 2,26 μg/l Eau de mer	Algues - Coccolithus huxleyi - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CE50 0,0007 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 1000 μg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 380 μg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus lacustris	48 heures
	Chronique NOEC 0,54 μg/l Eau de mer	Algues - Coccolithus huxleyi - Phase de Croissance	72 heures
	Chronique NOEC 33,4 µg/l Eau douce	Exponentielle Poisson - Pimephales promelas - Embryon	63 jours
pyrithione zincique	Aiguë CE50 0,51 μg/l Eau de mer	Algues - Thalassiosira pseudonana	96 heures
	Aiguë CE50 80 μg/l Eau douce	Crustacés - Chydorus sphaericus	48 heures
	Aiguë CE50 38 μg/l Eau douce	Crustacés - Ilyocypris dentifera	48 heures
	Aiguë CE50 8,25 ppb Eau douce	Daphnie spec Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 61 μg/l Eau douce	Daphnie spec <i>Daphnia magna</i> - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 2,68 ppb Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique CE10 0,36 µg/l Eau de mer	Algues - Thalassiosira pseudonana	96 heures
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Chronique NOEC 2,7 ppb Eau de mer Aiguë CE50 0,32 à 0,834 mg/l Eau	Daphnie spec Daphnia magna Daphnie spec Daphnia magna	21 jours 48 heures

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 16/23

Fassicoat

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

		douce Aiguë Cl50 0,084 mg/l Aiguë CL50 0,0655 à 0,104 mg/l Eau	Algues Poisson	72 heures 96 heures
		douce Aiguë CL50 0,14 à 0,202 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
anhydride maléiqu	ne	Aiguë CL50 230000 μg/l Eau douce	Poisson - <i>Gambusia affinis</i> - Adulte	96 heures

Conclusion/Résumé

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	OECD 301B	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
	OECD 301F	>80 % - Facilement - 28 jours	-	-
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	69 % - Facilement - 28 jours	-	-
3-éthoxypropionate d'éthyle	-	29,17 % - Non facilement - 20 jours	-	-
	-	19,27 % - Non facilement - 5 jours	-	-
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	OECD 303A OECD 309 OECD 309	>80 % - Facilement - 4 jours 90 % - Facilement - 4 jours 50 % - Facilement - 2 jours	- 0,01 à 0,1 mg/l 0,01 à 0,1 mg/l	-

Conclusion/Résumé

: Ce produit n'a pas subi de test de biodégradabilité.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	-	100%; < 28 jour(s)	Facilement
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	-	-	Facilement
hydrocarbures, aromatiques, C9	-	-	Facilement
hydrocarbures, C10-C13, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	Eau douce <28 jours, 5 à 25°C	80%; < 28 jour(s)	Facilement
3-éthoxypropionate d'éthyle	Eau douce 28 à 100 jours, pH 8, 25°C	-	Non facilement
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	Eau douce 2 jours, 20°C	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
hydrocarbures C9-C11, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques <2%	5 à 6.5	-	Élevée
hydrocarbures, C11-C14, n-/ iso-/ cyclo-alkanes, < 2% aromates	3.5 à 4.7	130 à 150	Faible
hydrocarbures, aromatiques,	3.7 à 4.5	10 à 2500	Élevée

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 17/23

Fassicoat

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

C9			
3-éthoxypropionate d'éthyle	1,47	-	Faible
acide hexanoïque, éthyl-2,	-	60960	Élevée
sel de zinc, basique			
acide néodécanoïque, sel	-	15600	Élevée
de cobalt			
diuron (ISO)	2,84	5,2	Faible
pyrithione zincique	0,9	11	Faible
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	2,9	-	Faible
anhydride maléique	-2,78	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Volatil.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui. Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 18/23

Fassicoat

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Peinture	Peinture	Peinture	Peinture
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	ε ε
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Informations complémentaires	Quantité limitée 5L Dispositions particulières 163, 367, 650 Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1. Code tunnel (D/E)	Dispositions particulières 163, 367, 650 Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1. Remarques : ≤ 5L: Quantité limitée	Urgences F-E, S-E Dispositions particulières 163, 223, 367, 955 Exception pour les liquides visqueux Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux règlementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.3.2.5. Remarques : ≤ 5L: Quantité limitée - IMDG 3.4	Limitation de quantité Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344. Dispositions particulières A3, A72, A192

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 19/23

Fassicoat

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Fassicoat	≥90	3

Étiquetage

: Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi

: IIA/d. Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal. Valeurs limites de l'UE : 300g/l (2010.)

Ce produit contient un maximum de 300 g/l de COV.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - : Non inscrit

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - : Non inscrit

Eau

Précurseurs d'explosifs: Non applicable.

UE - Substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/CE)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants (850/2004/CE)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie P5c

1 30

Réglementations nationales

Belgique

Règlement relatif aux produits biocides

: Non applicable.

Livre VI agents cancérogènes annexe VI.2-1 - VI.2-3

Nom des composants	Statut
Cobalt et ses composés	Référencé

Références

: Arrêté royal du 2 décembre 1993 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes au travail Décret royal 374/2001, protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés aux agents chimiques au travail

Décret royal 396/2006, qui établit les exigences minimales en matière de santé et de sécurité

pour la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante sur le

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 20/23

Fassicoat

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

lieu de travail.

Arrêté royal de 17 mai 2007 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, Moniteur Belge 2007-2327 de 7 juin 2007. Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) no 2020/878

RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la

directive 89/686/CEE du Conseil

Réglementations Internationales

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Nom de la liste	Nom des composants	Statut
Non inscrit.		

Code CN : 3208 10 90 00

Liste d'inventaire

Australie : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Chine : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Union économique

eurasiatique

: Inventaire de la Fédération de Russie: Indéterminé.

Japon : Inventaire du Japon (CSCL): Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL): Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nouvelle-Zélande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Philippines : Un composant au moins n'est pas répertorié.

République de Corée : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Taïwan : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Thaïlande : Indéterminé.
Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 21/23

Fassicoat

RUBRIQUE 16: Autres informations

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
· ·	D'après les données d'essai Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Belgique

Texte intégral des mentions : H abrégées

:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
	H301	Toxique en cas d'ingestion.
	H302	Nocif en cas d'ingestion.
	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	H311	Toxique par contact cutané.
	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H330	Mortel par inhalation.
	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H350	Peut provoquer le cancer.
	H360D	Peut nuire au foetus.
	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
		d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

<u>Texte intégral des</u> <u>classifications [CLP/SGH]</u>

: 1	A T O	TOYIOITÉ MOUË OULUNI O
•	Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
	Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU
		AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 1
	Chronic 1	, , <u>-</u>
	Aquatic	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 2
	Chronic 2	
	Aquatic	RISQUE AQUATIQUE (LONG TERME) - Catégorie 3
	Chronic 3	
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Carc. 1B	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1B
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	-	Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -
	-	Catégorie 2

Date d'édition/Date de révision : 24/06/2024 Date de la précédente édition : 24/11/2021 Version : 9 22/23

Fassicoat

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT RE 2

Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 Repr. 1B TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B Resp. Sens. 1 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 Skin Corr. 1 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A STOT RE 1 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 24/06/2024 Date d'édition/ Date de : 24/06/2024

révision

Date de la précédente : 24/11/2021

édition

Version : 9

Avis au lecteur

REMARQUE IMPORTANTE: Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Les informations figurant dans cette fiche technique (lesquelles peuvent être modifiées de temps à autre) ne se veulent pas exhaustives, elles sont présentées de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date à laquelle le document a été préparé. Il incombe à l'utilisateur de vérifier que cette fiche technique est à jour avant d'utiliser le produit auquel elle se rapporte. Les personnes utilisant ces informations doivent tirer leurs propres conclusions quant à la pertinence du produit concerné pour leurs besoins avant l'utilisation. Lorsque ces usages sont différents des usages expressément recommandés dans cette fiche de données de sécurité, l'utilisateur se sert du produit à ses propres risques.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DU FABRICANT: les conditions, méthodes et facteurs affectant la manipulation, le stockage, l'application, l'utilisation et l'élimination du produit ne relèvent pas du contrôle ni des connaissances du fabricant. Par conséquent, le fabricant n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne tout événement préjudiciable susceptible de se produire lors de la manipulation, du stockage, de l'application, de l'utilisation, de l'utilisation abusive ou de l'élimination du produit et, dans la mesure où la législation applicable le permet, le fabricant décline expressément toute responsabilité pour les pertes, dommages et/ou dépenses résultant de ou liées de quelque façon que ce soit au stockage, à la manipulation, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. La manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit en toute sécurité relèvent de la responsabilité des utilisateurs. Ceux-ci doivent se conformer à toutes les règlementations applicables en matière de santé et de sécurité.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.